

COMMUNE DE HAUTEFORT

ROUTE BARREE

Monsieur le Maire de HAUTEFORT et Madame le Maire de Badefols d'Ans,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - quatrième partie : signalisation de prescription et Huitième partie : signalisation temporaire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le **11 août 2025** par l'Entreprise **EUROVIA AQUITAINE PERIGUEUX – TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX**, représentée par **M. DA CRUZ Carlos**,

Considérant que pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux de reprofilage grave-émulsion et monocouche scellement et enduit bicouche et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation **–Route du Coucou et Route des Bois Lauriers (RD 71), sur la commune de Hautefort,**

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort et de Madame le Maire de Badefols d'Ans,

ARRESENT :

ARTICLE 1 : A compter du **1^{er} septembre 2025** et jusqu'au **05 septembre 2025**, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation, à hauteur du chantier, sur le territoire de Hautefort, sera temporairement réglementée en deux phases dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pour les véhicules légers et poids lourds.

- sens de circulation : sens des points repères décroissants avec **fermeture à la circulation**

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place au carrefour par la RD 704 (Avenue de l'Europe), la RD62E1 (Avenue du Périgord), la RD 62 (route de Lanouaillette) et la RD 70 (route des Aviateurs) sur la commune de Badefols d'Ans.

La signalisation au droit et aux abords du chantier, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, sera mise en place par l'entreprise **EUROVIA AQUITAINE PERIGUEUX** chargée du chantier et sous son entière responsabilité. La signalisation sera mise en place suffisamment en amont et aval du chantier afin de prévenir tout risque d'accident.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier et conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Hautefort,

Monsieur le Maire de Hautefort,

Madame le Maire de Badefols d'Ans,

L'entreprise **EUROVIA AQUITAINE PERIGUEUX**,

sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Couformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 12 août 2025
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS



Fait à Badefols d'Ans, le 12 août 2025
Le Maire, Sylviane GRANDCHAMP

